

Date de Convocation : 07 Juin 2016  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de votants : 23

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORCINES  
  
SEANCE ORDINAIRE  
DU 14 JUIN 2016

L'an deux mille seize le 14 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MORVAN, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : M Jean-Marc MORVAN, *Maire*

Mme Paulette MANRY, Mme Marie-Martine VIGIER, Mle Lauriane BONNABRY, M. François BONJEAN, M. André FERRI..... *Adoints*

*Mme Marie-Claire GOIGOUX, Mme Véronique PRIEUR, Mle Léa ESBELIN, Mme Anne-Marie MANOUSSI, Mme Clotilde BERTIN, Mme Michèle TIXIER, Mme Françoise COUILLANDRE, M. Damien LIVET, M. Adam WEBER,*  
M. Olivier MICHOT, M. Christian TEINTURIER, M. Patrick FAURE, M. Denis CHEVILLE, M. Thierry CHAPUT, M. Philippe MANIEL ..... *Conseillers Municipaux*

ABSENTS : Mme Catherine PAYSAN, M. Gilles HUGON

POUVOIRS : Mme Catherine PAYSAN à Mle Lauriane BONNABRY, Gilles HUGON à Mme Marie-Claire GOIGOUX

Mle Léa ESBELIN a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du CGCT assistée par la Directrice Générale des Services.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

DELIBERATION PORTANT TARIFICATION POUR L'UTILISATION DU STATIONNEMENT ET DES SERVICES DE L'AIRES DE CAMPING-CARS

DELIBERATION N° 2016/058

**Le Maire,**

**Vu** l'arrêté municipal portant réglementation sur le stationnement de camping-cars et de tout véhicule automoteur aménagé en habitation mobile

► **EXPOSE** que l'aire de camping-cars comprend 51 emplacements de stationnement payants par durée de 24 heures. La tarification de l'électricité est par phases de 4 heures

Les usagers sont tenus de procéder au paiement du droit de stationnement et d'accès à la borne de service au moyen de cartes bancaires à puce.

- le stationnement            du 01/10 au 30/04 : 6 €/24h  
                                      du 01/05 au 30/09 : 8 €/24h

Pour le paiement de l'eau et de l'électricité, des jetons d'une valeur de 2 € seront délivrés après acquittement.

- l'eau :                            1 jeton de 2 € distribuera de l'eau pendant environ 20 minutes
  
- l'électricité :                1 jeton de 2 € donnera de l'électricité pendant 4 heures  
                                      2 jetons : 8 heures  
                                      3 jetons : 12 heures

Pour le stationnement, comme le paiement se fera à l'issue du séjour, une temporisation gratuite de 10 minutes permettra à l'utilisateur de sortir sans acquittement, s'il ne peut se garer pour quelques raisons que ce soient.

Accusé de réception

063-216302638-20160614-2016058-DE

Reçu le : 16/06/2016

► **DEMANDE** au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

Le Conseil Municipal, après délibération, par : **VOTE : pour : 18 contre : 0 abstention : 5**

► **AUTORISE** le Maire à APPLIQUER les tarifs énoncés ci-dessus et SIGNER tout document relevant de ce dossier.

Le Maire,



*J. Morvan*  
Jean-Marc MORVAN

Accusé de réception

063-216302638-20160614-2016058-DE

Reçu le : 16/06/2016